



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques

Toulouse, le 22 juin 2012

Affaire suivie par : Christophe SABOT
Téléphone : 05 62 30 26 82
Télécopie : 05 62 30 26 64
Courriel : christophe.sabot@developpement-durable.gouv.fr

Consultation sur les Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Adour-Garonne

Objet: Dossier de consultation sur les Territoires à Risques Importants d'Inondation sélectionnés sur le bassin Adour Garonne dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

PJ : 9 annexes

I. Rappel des objectifs de la Directive Inondation et état d'avancement

L'objectif de la Directive Inondation¹ est de **réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.**

Pour ce faire, elle définit un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des actions en matière de gestion des inondations.

Sous l'autorité de chaque préfet coordonnateur de bassin, sa mise en œuvre se décline en **trois étapes principales** :

1. **Comptabiliser les enjeux et faire ressortir les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI)** : cette démarche s'appuie sur la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) dans chaque grand bassin hydrographique pour construire une vision homogène des risques.
2. **Cartographier les risques d'inondation** à l'échelle de chaque TRI sélectionné, d'ici fin 2013².
3. **Planifier les actions** de réduction des conséquences négatives des inondations : s'appuyant sur les deux étapes précédentes, un **Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)** définira, d'ici fin 2015 et pour une durée de 6 ans, les objectifs généraux à l'échelle du bassin Adour-Garonne et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Sous l'autorité des préfets de département concernés, les objectifs particuliers du PGRI devront être déclinés au sein de **stratégies locales de gestion des risques d'inondation**³.

En s'appuyant sur l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation approuvée le 21 mars 2012, **il s'agit maintenant d'identifier dans le bassin les territoires à risques importants d'inondation (TRI)**, et ce d'ici septembre 2012.

C'est une étape importante, puisque c'est sur ces territoires que seront ensuite conduites les deux étapes suivantes de la Directive.

¹ Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français à travers la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-227 du 2 mars 2011)

² Les précisions sur le contenu des cartographies sont détaillées en annexe 7

³ Le contenu réglementaire du PGRI et sa portée juridique sont explicités en annexe 9

II. Conséquences d'être retenu dans la liste des territoires à risques importants d'inondation

La sélection des Territoires à Risques importants d'inondation a pour but **d'identifier les zones** du bassin où il y a **le plus d'enjeux exposés et qui doivent donc faire l'objet d'une action prioritaire**. Cette sélection orientera notamment la priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations.

Les Territoires à Risques Importants d'inondation seront soumis aux obligations suivantes :

1. Élaborer une **cartographie des risques d'inondation** (aléa + enjeux), qui sera réalisée par l'État d'ici la fin 2013⁴.
2. Déterminer, en lien avec les acteurs locaux, le périmètre pertinent des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation**⁵ (début 2014), puis définir collectivement le contenu de ces stratégies locales, qui constitueront *in fine* le Plan de Gestion du Risque d'Inondation, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin d'ici fin 2015.

Au regard de ces obligations, les Territoires à Risques Importants d'inondation identifiés s'inscriront dans une **contrainte forte de calendrier et de contenu** associés aux échéances et productions de la Directive Inondation. De fait, la gestion de ces territoires nécessitera une implication des **collectivités** (et/ou groupement de collectivités) **motrices** à l'échelle du périmètre de la stratégie locale retenue.

III. Poursuite de la mobilisation dans les zones hors TRI

Le processus d'identification des Territoires à Risques Importants d'inondation n'oriente pas l'action publique uniquement sur ces territoires : l'objectif est bien de **diminuer les risques d'inondation à l'échelle du territoire national** en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles et adaptés au territoire considéré.

Les secteurs qui feront partie du périmètre de la stratégie locale retenue pour chaque TRI bénéficieront des mêmes conditions de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État.

De plus, en dehors des futurs TRI et des périmètres de stratégies locales, **l'État continuera à soutenir les initiatives locales, dans le cadre des dispositifs de labellisation** des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du Plan national de Submersions Rapides (PSR).

Par ailleurs, **les autres leviers** de la politique de gestion des risques d'inondation demeurent (Plans de Prévention des Risques d'inondation, réduction de la vulnérabilité, réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde, prévision des crues,...) et **restent applicables sur l'intégralité du territoire**. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour Garonne pourra néanmoins les conforter à l'échelle du bassin.

Enfin, l'identification des TRI n'est pas définitive : la Directive Inondation est une **démarche itérative, revue tous les 6 ans** : des territoires non retenus en 2012 pourront l'être lors du cycle suivant.

⁴ Les précisions sur le contenu des cartographies sont détaillées en annexe 7

⁵ Les précisions sur le contenu des stratégies locales sont détaillées en annexe 8

IV. Modalités de sélection des Territoires à Risques Importants d'Inondation

Un Territoire à Risques Importants d'inondation est défini, au sens de la Directive Inondation, comme **une concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable**⁶. Ces territoires n'ont donc pas vocation à faire ressortir les secteurs d'enjeux plus diffus. Les objectifs affichés au niveau national sont, d'une part, que les territoires sélectionnés couvrent 50% de la population en zone potentiellement inondable dans chaque district, et d'autre part que le nombre de territoires retenus soit limité au niveau national à une centaine, et au niveau du bassin Adour-Garonne à une quinzaine, afin de s'assurer de la bonne avancée des phases ultérieures de la Directive. L'impact des inondations sur l'économie a également été pris en compte, en analysant la concentration d'emplois situés en zone potentiellement inondable.

Ainsi, la méthodologie d'**identification des TRI repose sur la détermination de poches d'enjeux**, en s'appuyant sur la **concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable**, informations qui ont été mises en forme à l'occasion de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation.

La sélection des Territoires à Risques Importants d'inondation a été engagée selon les étapes suivantes :

1. Identification d'une soixantaine de poches d'enjeux⁷

Sur chaque secteur densément urbanisé (unités urbaines), les populations et emplois en zone potentiellement inondables ont été évalués. Sur cette base, environ soixante de poches d'enjeux ont été sélectionnées.

2. Association des parties prenantes et prise en compte de la connaissance locale

Cette première sélection de poches d'enjeux a ensuite été présentée aux parties prenantes locales, par l'intermédiaire notamment des **7 commissions territoriales** du comité de bassin Adour-Garonne⁸. Le travail en commun a consisté à compléter si besoin cette première sélection, et surtout à **préciser**, sur la base des connaissances locales et d'informations plus qualitatives, **l'importance de chaque poche d'enjeux** : précisions sur la nature ou l'intensité des phénomènes, l'attractivité saisonnière....

La **dynamique du territoire** en terme d'aménagement de l'espace et de prise en charge des risques d'inondation (absence de gestion concertée ou au contraire démarche initiée à appuyer ou à conforter, ...) a également été prise en compte comme **un élément important**.

Sur certaines zones, des poches d'enjeux proches et cohérentes (même cours d'eau, confluence...) ont pu être regroupées en une seule entité.

A partir de ces paramètres supplémentaires, une **hiérarchisation des poches d'enjeux** a été réalisée, **permettant de faire ressortir une vingtaine de TRI potentiels**.

3. Proposition d'une liste de TRI et de leur périmètre (liste des communes concernées)

Pour chaque TRI potentiel, une proposition de périmètre exact a été préparée, en listant les communes concernées par la zone potentiellement inondable du cours d'eau principal (les communes concernées uniquement par un affluent ont été écartées) ou par la zone de submersion marine. Le périmètre de chaque TRI tient également compte :

- de la continuité logique entre deux poches d'enjeux proches regroupées au sein d'un même TRI;
- de l'objectif de couvrir 50% de la population en zone inondable du bassin Adour-Garonne;
- de périmètres éventuels de maîtrises d'ouvrages potentielles d'actions futures à mettre en œuvre dans le cadre des stratégies locales.

Les éléments issus de cette phase de sélection⁹ sont **présentés à la Commission Inondation du bassin Adour-Garonne** du 22 juin 2012, et seront ensuite **soumis à consultation des parties prenantes entre fin juin et début septembre 2012**.

A l'issue de cette consultation et au plus tard le 22 septembre 2012, **le Préfet Coordonnateur du Bassin approuvera par arrêté la liste des TRI retenus**.

⁶ Zone définie lors de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations, à partir de l'enveloppe approchée des inondations potentielles : cette enveloppe approchée ne correspond pas à une zone inondable, mais seulement à l'appréciation du maximum d'espace qui peut être couvert par l'eau en cas de submersion.

⁷ Les critères de sélection des poches d'enjeux sont détaillés en annexe 5

⁸ Le détail des modalités d'association des parties prenantes du bassin est précisé en annexe 3

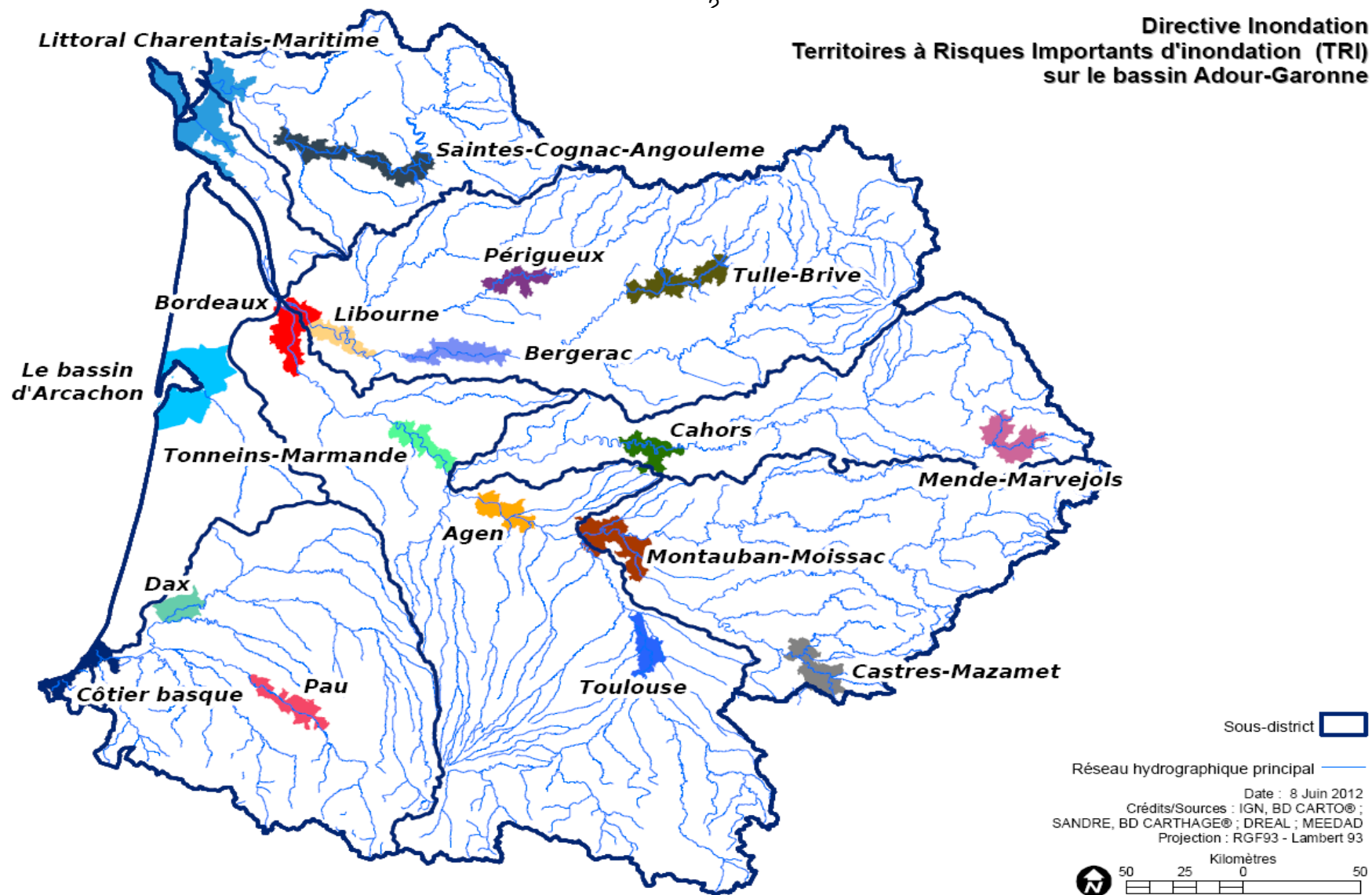
⁹ Le détail des TRI proposés est développé en annexes 1 et 2

DIRECTIVE INONDATION

Consultation sur les Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Adour-Garonne

ANNEXES

1 Annexe 1 : carte de synthèse des Territoires à Risques Importants d'inondation



3 Annexe 2 : tableau de synthèse des Territoires à Risques Importants d'inondation

TRI	Population en 2006 des communes constituant le TRI	Population totale en zone inondable des communes constituant le TRI	Nombre d'emplois en zone inondable sur les communes constituant le TRI	Potentiel Touristique	Pourcentage population TRI en ZI sur population Adour Garonne en ZI
Agen	75 322	41 686	29 329	Moyen	3,4%
Bassin d'Arcachon	78 071	18 934	7 064	Très fort	1,5%
Bergerac	61 045	9 686	3 132	Moyen	0,8%
Bordeaux	484 172	113 522	125 899	Fort	9,2%
Cahors	32 731	7 627	8 953	Moyen	0,6%
Castres-Mazamet	78 838	10 911	7 839	Moyen	0,9%
Côtier basque	182 332	28 496	20 274	Très fort	2,3%
Dax	46 410	10 003	8 573	Très fort	0,8%
Libourne	57 259	13 129	5 357	Moyen	1,1%
Littoral Charentais-Maritime	117 164	31 483	23 852	Très fort	2,6%
Mende-Marvejols	24 407	9 108	6 234	Moyen	0,7%
Montauban-Moissac	98 150	22 482	18 318	Moyen	1,8%
Pau	164 273	46 704	34 767	Moyen	3,8%
Périgueux	72 291	17 124	15 108	Moyen	1,4%
Saintes-Cognac-Angouleme	156 138	31 201	18 534	Moyen	2,5%
Tonneins-Marmande	38 034	16 577	7 696	Moyen	1,3%
Toulouse	498 278	96 973	53 437	Fort	7,9%
Tulle-Brive	104 992	49 289	40 455	Moyen	4,0%
Totaux	2 369 908	574 934	434 822		46,6%

Population totale en Zone inondable potentielle du bassin Adour Garonne :	1 232 817
Population totale en zone inondable :	574 934
Pourcentage population TRI en ZI sur population Adour Garonne en ZI :	46,6 %

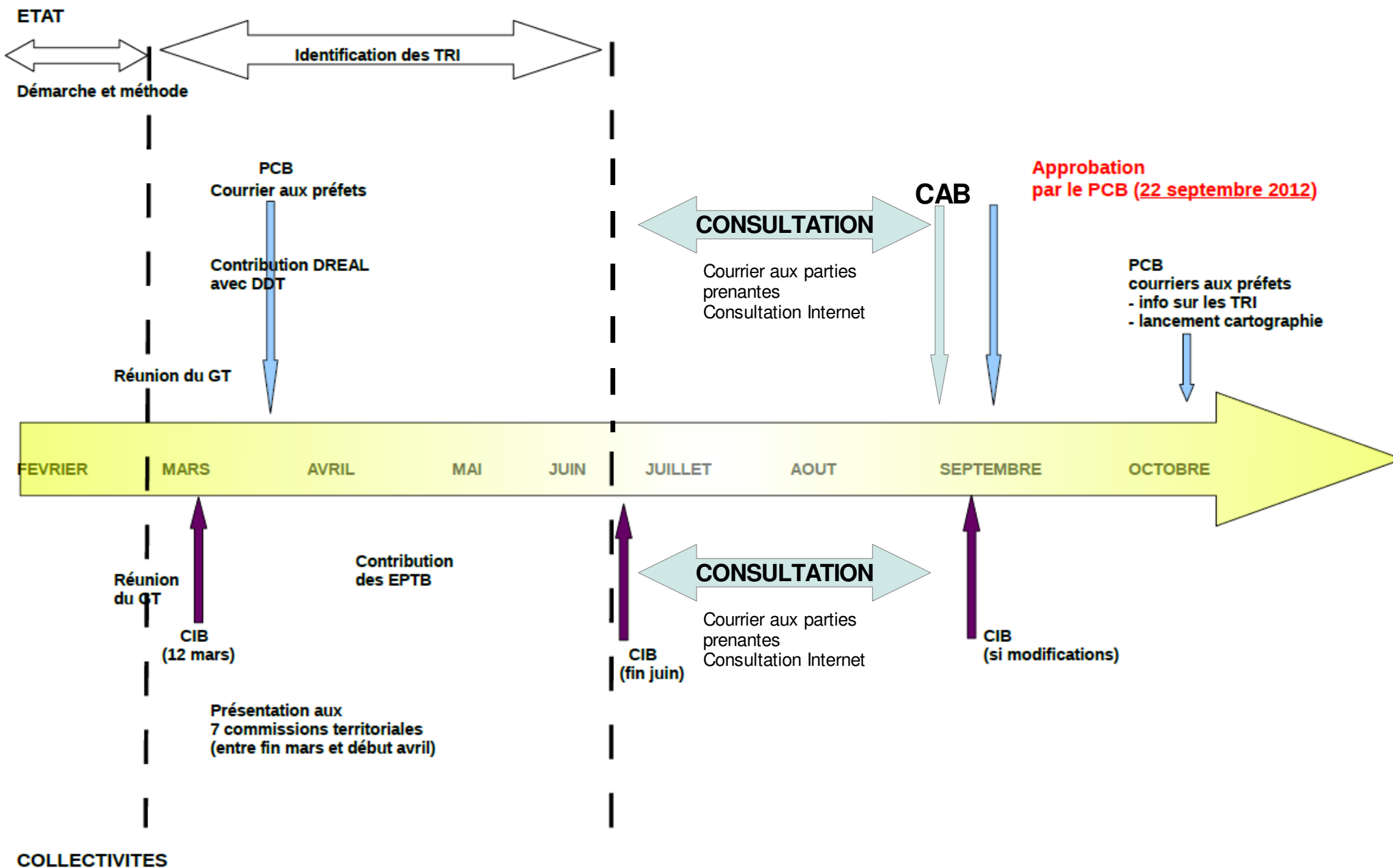
4 Annexe 3 : Processus/calendrier d'identification

5 des poches d'enjeux et de sélection des TRI dans le bassin Adour Garonne

Le processus de sélection engagé est le suivant pour le bassin Adour Garonne :

1. Transmission par la DREAL de bassin aux DREALs des croisements factuels « zones inondables x principaux indicateurs » (croisements chiffrés, en sus des cartes, pour les indicateurs population, économie) + données pertinentes sur habitat saisonnier (qui ne sont pas croisées avec la zone inondable potentielle) : le 20 février 2012.
2. Propositions du groupe de travail technique (DREAL, SPC et EPTB du bassin) à partir de la réunion du 28 février 2012 : carte avec délimitation des poches d'enjeux avec l'argumentaire pour chaque secteur (motivation, justifications techniques).
3. Présentation de la démarche lors de la Commission Inondation de Bassin (CIB) du 12 mars 2012.
4. Transmission de ces éléments de démarche aux préfets de région et de département.
5. Commissions Territoriales entre le 26 mars et 5 avril 2012 : présentation des critères, de la méthode et du résultat du travail initial État, le tout soumis à consultation (retours juin 2012).
Les dates des Commissions Territoriales sont rappelées ci-dessous :
 - Tarn - Aveyron le 26 mars 2012
 - Charente le 27 mars 2012
 - Littoral le 28 mars 2012
 - Garonne le 30 mars 2012
 - Lot le 03 avril 2012
 - Dordogne le 04 avril 2012
 - Adour le 05 avril 2012
6. Organisation de réunions ou d'échanges techniques sur les territoires de mai à juin: soit à l'initiative de l'Etat à échelle départementale ou infradépartementale, soit participation de l'État à des réunions, dans le cadre des commissions territoriales à l'initiative notamment des EPTB
7. Commission Inondation de Bassin le 22 juin 2012.
8. Consultation des parties prenantes de fin juin à mi-septembre 2012.
9. Approbation de la liste précise des TRI avant le 22 septembre 2012.

6 Annexe 4 : Planning des étapes conduisant à la sélection des TRI



7 Annexe 5 : Critères de sélection des « poches d'enjeux »

La sélection des TRI doit prendre en considération de nombreux critères englobant des indicateurs relatifs à la santé humaine, l'économie, l'environnement et le patrimoine.

Afin de traduire le concept de TRI en entités géographiques cohérentes, une méthode en trois phases a été proposée par un groupe de travail composé des services de l'Etat (DREAL du bassin, SPC, CETE), l'Agence de l'eau Adour Garonne et les 6 EPTB du bassin.

Pour la première phase, il s'agit d'utiliser une méthode permettant de sélectionner les premières « poches d'enjeux ». Celle-ci s'appuie sur la combinaison de plusieurs paramètres globaux connus issus de l'EPRI et d'autres données présentes sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Ces paramètres sont essentiellement des éléments liés à la population et à l'emploi. Par ailleurs, l'unité communale a été choisie comme unité de référence spatiale. C'est en effet à cette échelle qu'a été calculé l'ensemble des indicateurs.

Afin de produire une première sélection, les critères suivants ont été utilisés :

1. Population présente, à l'échelle des Unités Urbaines, dans les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (crues par débordement de cours d'eau et par submersion marine présentées dans l'EPRI)
2. Emplois présents dans les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (crues par débordement de cours d'eau et par submersion marine présentées dans l'EPRI)
3. Potentiel touristique de la commune, c'est à dire la somme du nombre de résidences et de logements secondaires, du nombre d'emplacements dans les campings classés et du nombre total de chambres dans les hôtels classés et dans les hôtels de chaîne non-classés.

La carte en page suivante illustre le résultat issu du croisement de ces différents critères.

Par la suite, une fois cette proposition de première sélection de poches d'enjeux fixée (c'est à dire après que les parties prenantes ont fait part de l'exhaustivité de cette liste, de l'importance et de la priorisation des différents secteurs proposés), une réflexion a été menée pour permettre d'aboutir avec des regroupements éventuels de ces poches d'enjeux, à la préfiguration de futurs TRI.

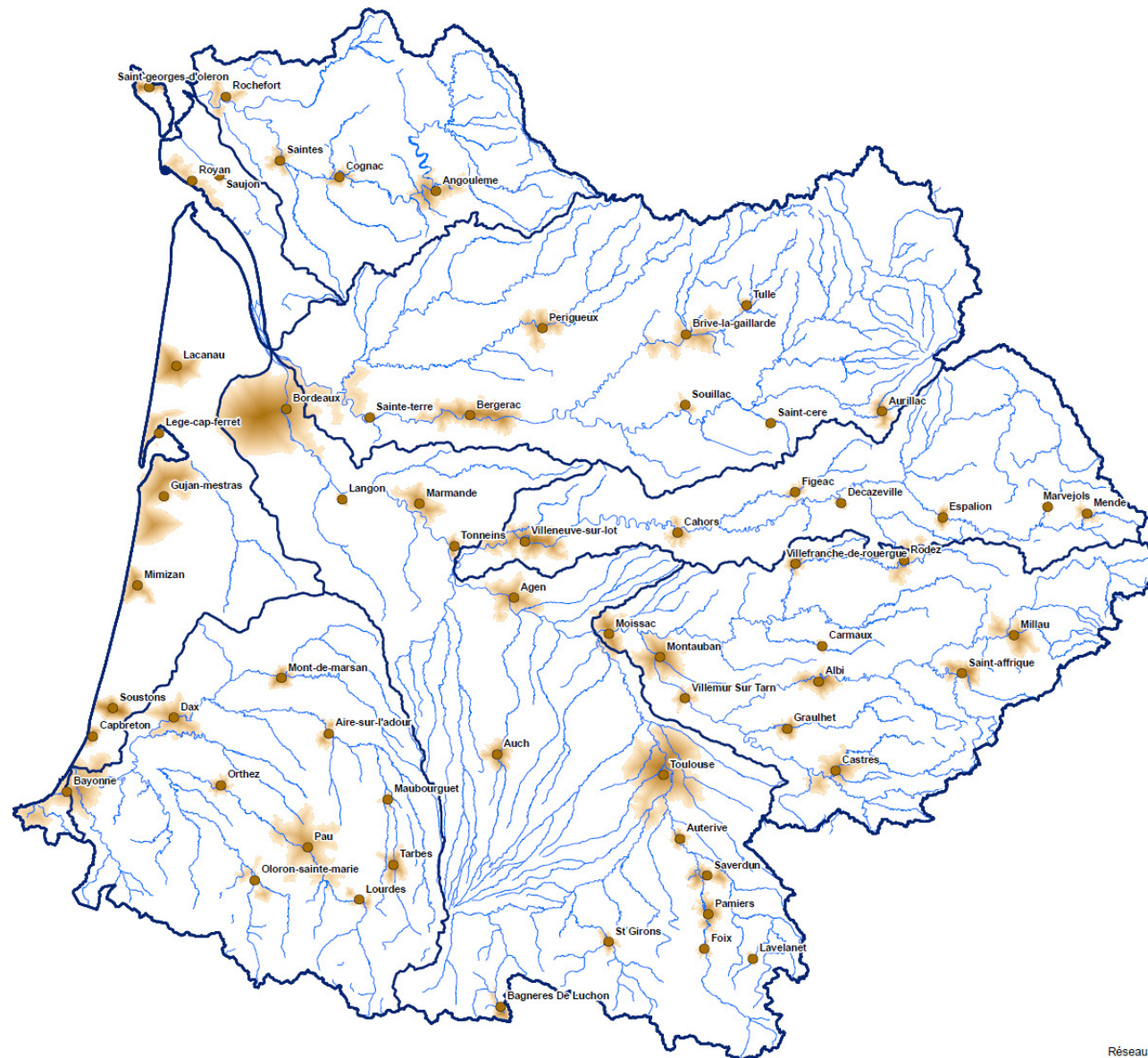
Il convient de préciser que le seuil minimum de 50 % de la population située dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles doit être respecté pour ces « pré-TRI » retenus.

Une dernière série de critères a permis d'affiner la liste précédente et de pouvoir présenter la quinzaine de TRI à retenir pour cette première série.

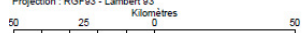
Il s'agit de critères :

- techniques: comme les caractéristiques des crues concernées (cinétique de la crue, hauteur et vitesses si disponibles, sinistralité,..);
- liés à l'intérêt à agir : présence ou non sur le territoire de démarche de prévention des inondations de type PAPI ou PSR (complet existant, intention, ou projet envisagé), présence d'une collectivité (ou d'un groupement de collectivités) apte à se positionner comme maître d'ouvrage dans le cadre de la future stratégie locale, projet d'aménagement du territoire de grande ampleur...

Le contour des futurs TRI a été ensuite précisé en identifiant pour chaque TRI les communes qui le composent. C'est cette liste de TRI ainsi délimités qui sera soumise à consultation (été 2012) avant approbation par le PCB.



Date : 6 Mars 2012
 Crédits/Sources : IGN, BD CARTO® ;
 SANDRE, BD CARTHAGE® ; DREAL ; MEEDAD
 Production : Pyrénées Cartographie
 Projection : RGF93 - Lambert 93



Commune clef ●
 Pré-TRI ■
 Sous-district □
 Réseau hydrographique principal —

8 Sélection de « poches d'enjeu »

9 Annexe 6 : Fiches descriptives des TRI potentiels

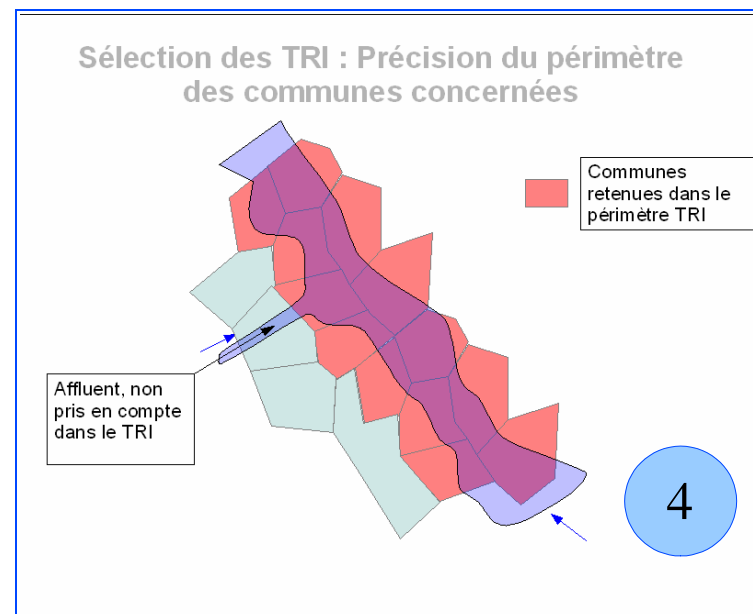
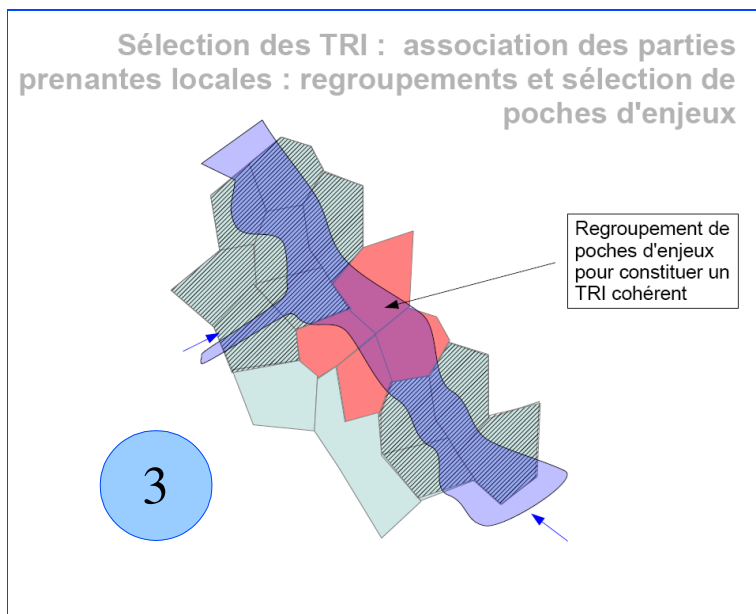
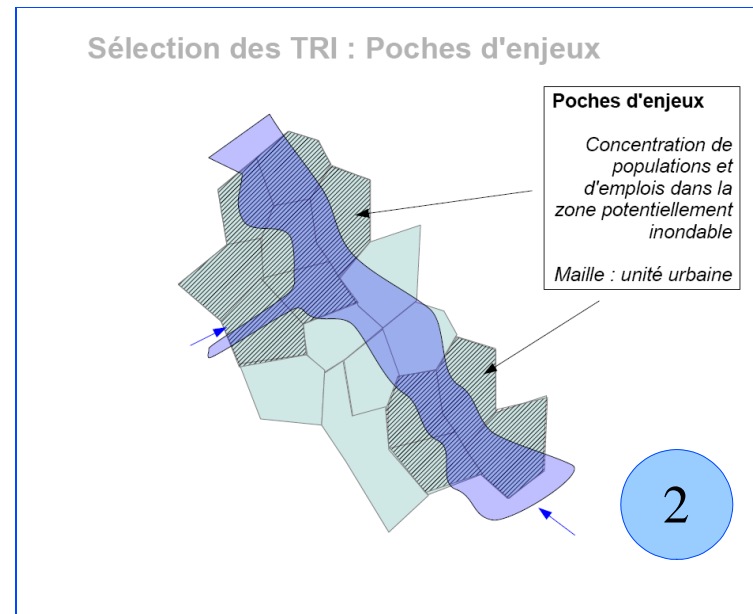
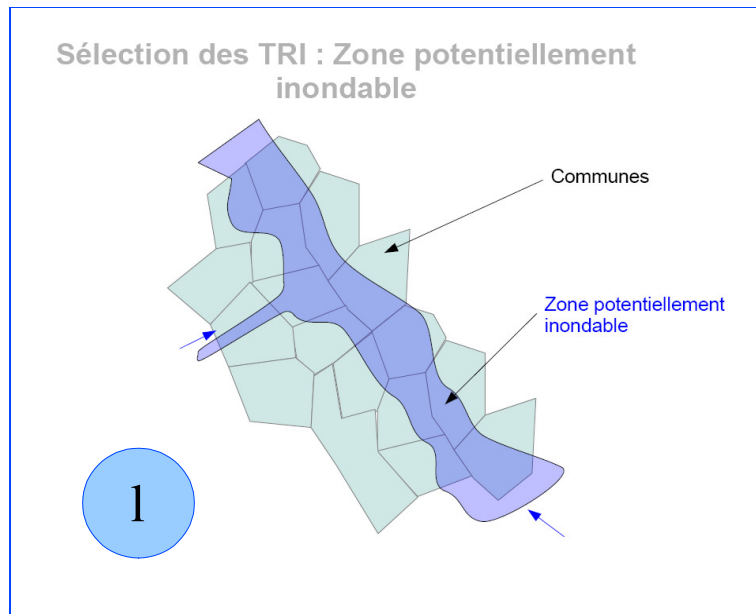
En support de la consultation, une fiche descriptive a été établie pour chacun des TRI possible proposé sur le bassin.

Chaque fiche est composée d'une carte présentant les communes proposées pour faire partie du futur TRI. On y trouve également le contour de la poche d'enjeux initialement définie. L'EAIP est également cartographiée.

Chaque fiche est également accompagnée des caractéristiques suivantes :

- Libellé du TRI potentiel : à défaut, il correspond au libellé de l'unité urbaine correspondante ; il pourra éventuellement être modifié dans le cadre de la consultation afin de mieux caractériser le territoire ;
- Région, département, intercommunalités, communes concernées : il s'agit de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le futur TRI. Pour rappel, dans le cadre de la consultation actuelle les communes n'ont pas été associées mais font partie des acteurs à mobiliser par les parties prenantes localement ;
- Indicateurs d'impact dans l'EAIP (populations et emplois) et potentiel touristique : il s'agit , pour chacun des indicateurs d'un calcul d'un indicateur agrégé à l'échelle du TRI potentiel. Il est fourni pour les phénomènes qualifiés de débordement de cours d'eau d'une part et de submersions marines, d'autre part ;
- Types de phénomènes : permet de caractériser les phénomènes d'inondations concernés par le futur TRI (débordement de cours d'eau, submersions marines, ruissellements,...), les cours d'eau à l'origine de ces phénomènes, mais également leur dangerosité le cas échéant. Les phénomènes caractérisés devront faire l'objet d'une cartographie des risques d'ici fin 2013 à l'échelle du TRI et être intégrés dans la définition de la stratégie locale concernée ;
- Facteurs d'intérêt à agir en terme d'aménagement du territoire : il s'agit de faire ressortir l'opportunité d'intervenir sur le territoire au regard de l'évolution importante des enjeux exposés (aire d'influence du territoire, pression foncière, projets de développement de grande ampleur, ...). Ce point doit notamment amener les parties prenantes à mieux définir le périmètre de la poche d'enjeux (par exemple périmètre de l'aire urbaine soumise à forte pression de développement) et à initier une réflexion à l'échelle des outils de planification intercommunaux (ScoT,...) ;
- Niveaux de prise en charge du risque sur le territoire : politiques déjà menées en terme de gestion des risques d'inondations (PPRI, dispositifs de prévision, PAPI,...), structuration des acteurs locaux, nécessité d'initier une dynamique locale,...
- Outils de gestion actuels en terme de gestion des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale : il s'agit ici de d'identifier les acteurs potentiels à associer pour la définition des objectifs de la stratégie locale en articulation avec les autres politiques sectorielles (politiques de l'eau, de l'aménagement du territoire, de la gestion du milieu marin,...) ;
- Attractivité touristique ou saisonnière du territoire : cette partie a vocation à faire ressortir pour les territoires concernés, leur affluence saisonnière lorsqu'elle est susceptible de coïncider avec des phénomènes d'inondation. Elle doit principalement faire ressortir les territoires présentant une augmentation significative de la population au regard de la population permanente (le cas échéant en tenant compte de la vulnérabilité accrue comme les campings par exemple) ;
- Bassins versants potentiellement concernés par une stratégie locale au regard du futur TRI.

Annexe 6 bis: SCHEMAS DE SELECTION ET DE DEFINITION DU PERIMETRE DES TRI



Annexe 7 : Contenu des cartographies à élaborer sur les zones TRI

Troisième étape de la directive Inondation, une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations doit être élaborée à l'échelle des TRI au plus tard le 22 décembre 2013. Elle est encadrée par l'article L.566-6 du Code de l'Environnement.

Cette étape a pour objectifs de contribuer à l'élaboration des PGRI et des stratégies locales de gestion des risques d'inondation par la localisation des enjeux dans les zones inondables et la quantification des conséquences dommageables au sein des TRI.

Elle devra notamment permettre à l'échelle des TRI de développer des objectifs prioritaires en terme :

- de gestion de crise, notamment au regard des réflexions à mener à l'échelle intercommunale ;
- d'aménagement du territoire, notamment au regard de la prospective du territoire à l'échelle intercommunale et de la typologie des projets d'aménagements. Cette réflexion va au delà des seuls PPRi en s'appuyant sur les ScoT lorsqu'ils existent pour engager une réflexion intercommunale d'aménagement du territoire tenant compte des risques d'inondation.

Ces cartes seront restituées au 1/25 000ème en représentant :

- pour les cours d'eau et les phénomènes considérés à l'échelle du TRI , les surfaces inondables pour scénarii d'occurrence :

- événement de forte probabilité : événement provoquant les premières inondations et mes premiers dommages conséquents, dans la limite d'une périodicité de 30 ans. S'il n'y a aucun dommage ni débordement significatifs pour un événement de période de retour 30 ans, alors l'évènement fréquent ne sera pas représenté ;
- événement de probabilité moyenne (au sens de la directive Inondation) : il correspond à la crue de référence du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) lorsqu'il existe ou la plus forte crue connue. Dans le cas inverse, l'évènement pris en compte aura une période de retour comprise entre 100 et 300 ans ;
- événement de faible probabilité : phénomène d'inondations catastrophiques pour lesquels les éventuels systèmes de protection mis en place sont en général inefficaces (sauf cas très spécifiques) ; il correspond à une périodicité de l'ordre de 1000 ans.

- de manière obligatoire, les enjeux suivants :

- population permanente ;
- différents types d'activités économiques ;
- installations polluantes (ICPE¹ soumises à autorisation classée IPPC²) ;
- zones protégées
- établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise.

Elles pourront être complétées localement par d'autres type d'enjeux en fonction du contexte local et des possibilités d'exploitation des informations (population saisonnière, patrimoine culturel, ...).

Elles seront élaborées par les services de l'Etat en s'appuyant lorsque cela est possible sur les parties prenantes concernées, notamment en matière de connaissance.

L'ensemble de ces cartes devront être approuvées par le préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne.

¹ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

² Integrated Pollution Prevention and Control : classification spécifiques d'installations au regard de leurs rejets sur l'environnement

10 Annexe 8 : Contenu des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

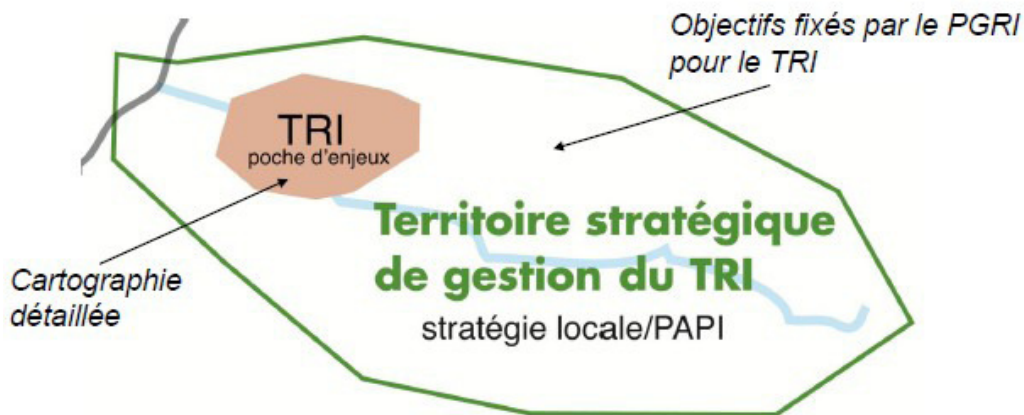
Dans un délai maximum de 2 ans après avoir approuvé la liste des TRI, le préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne devra arrêter la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation en précisant pour chacune d'elles son périmètre, ses objectifs et son délai de mise en œuvre.

Encadrées par l'article L.566-8 du Code de l'Environnement, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation devront être élaborées par les parties prenantes concernées à l'échelle du périmètre de gestion du TRI. A cet effet, un lieu de gouvernance devra être défini au niveau local pour assurer la bonne élaboration de la stratégie.

Une fois élaborées, les stratégies locales seront arrêtées par le préfet de département concerné.

Définie à une échelle hydrographique cohérente (bassin versant, ensemble de bassins versants, tronçon de façade maritime), la stratégie locale de gestion des risques d'inondation doit comprendre :

1. la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques dans son périmètre ;
2. les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les TRI inclus dans son périmètre ;
3. les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation dans son périmètre ;
4. les mesures prévues à l'échelle de la stratégie locale tenant compte des dispositions du PGRI déclinées sur son territoire relevant des axes suivants :
 - surveillance, prévision des crues et gestion de crise,
 - réduction de la vulnérabilité
 - culture du risque et information préventive,
 - mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
 - gestion du risque au regard de la gestion de la ressource en eau,
 - compatibilité avec les objectifs du SDAGE,
 - compatibilité avec le plan d'actions pour le milieu marin pour les territoires concernés.

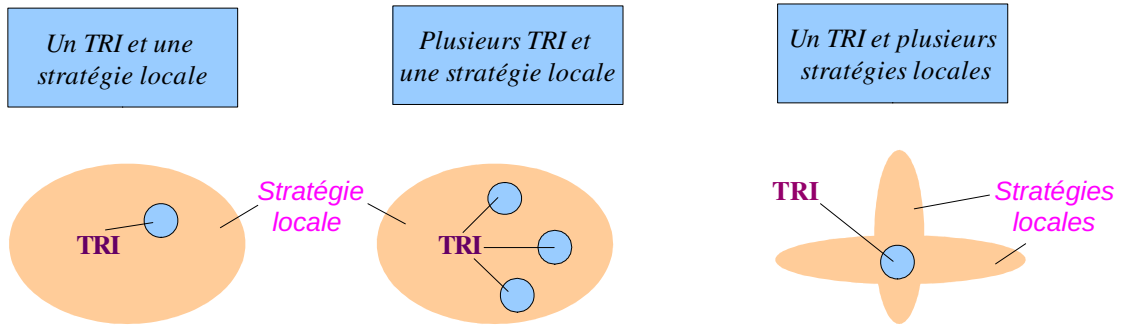


L'échelle hydrographique étant recherchée pour la mise en œuvre de ces stratégies et ses mesures devant s'articuler avec les objectifs de gestion des milieux aquatiques et marins, une articulation devra être recherchée avec les dispositifs de gouvernance locaux sur ces politiques.

Lorsqu'ils existent, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin concernés devront s'assurer de la cohérence des actions des collectivités à l'échelle des différentes stratégies locales.

Le contenu de préfiguration des stratégies locales est prévu dans le cadre du nouvel appel à projets des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Dans l'articulation entre les TRI et les stratégies locales, plusieurs cas peuvent se présenter :



Lorsqu'un TRI sera concerné par plusieurs stratégies locales, des règles générales de cohérence devront être affichées lorsque cela apparaît nécessaire (pour les secteurs de confluence notamment).

11 Annexe 9 : Contenu du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour Garonne devra être approuvé au plus tard le 22 décembre 2015 (calendrier identique au SDAGE 2015 – 2021). Il sera mis à disposition du public au moins un an avant son approbation.

Les éléments de contenu de ce plan, encadrés par l'article L.221-1 du Code de l'Environnement, devront comprendre :

- les Orientations Fondamentales (notamment A « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance » et E « maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective au changement climatique » du SDAGE Adour Garonne et ses dispositions relatives à la « gestion des risques d'inondations tout en prenant en compte du fonctionnement naturel des cours d'eaux » ;
- des dispositions concernant :
 - la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation. Cette disposition devra être établie en articulation avec le Schéma Directeur de Prévision des Crues³ Adour Garonne approuvé le 24 janvier 2007 par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ;
 - la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques au regard de l'aménagement du territoire et le cas échéant, par des mesures pour la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée. Il convient de rappeler ici que le principe de solidarité amont-aval est maintenu dans le cadre réglementaire du PGRI ;
 - l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.
- Ces dispositions doivent être déclinées au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
- Des dispositions afférentes aux Plans ORSEC concernés.

En outre, le PGRI devra être compatible au delà avec l'ensemble des Orientations Fondamentales du SDAGE Adour Garonne ainsi que le Plan d'Action pour le Milieu Marin.

3 Son élaboration est encadré par l'article L.564-2 du Code de l'Environnement

12 Glossaire

CAB : Commission Administrative de Bassin

CB : Comité de Bassin

CIB : Commission Inondation de Bassin Adour Garonne

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DTA:Direction Territoriale d'Aménagement

EAIP:Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PSR : Plan national de Submersions Marines

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ScoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interdépartemental d'Incendie et de Secours

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

TRI : Territoires à Risques Importants d'inondation